

supplices et à tous les outrages, pour leur extorquer argent, vases et calices précieux. Ce sont ces pilleries et massacres contre lesquels fulmine l'archevêque, rendant responsable de leurs méfaits le comte de Forez, sur les terres duquel ils s'étaient réfugiés, et qui ne les avait pas réprimés comme il l'aurait dû.

Ce conflit apaisé avec Guy VII, il en surgit un autre entre l'archevêque et l'abbé d'Ainay; leurs domaines étant limitrophes dans notre vallée de l'Azergues, comme nous venons de le dire plus haut. L'archevêque, seigneur de Chasselay, réclamait les droits de seigneur sur les biens que tenaient en fiefs de l'abbé d'Ainay, nobles hommes, Milon de Charnay, les héritiers du chevalier Étienne de Glettens, Jean de la Chana; les héritiers de Péronet d'Anseu, Jean d'Aygliers; les héritiers d'Albert de Fontanelles, les héritiers de Guillaume de Viego, ceux de Guichard de Vaux, ceux de Jeoffroy de Saint-Julien, Guillin de Chiel. De là, résistances armées, luttes et autres affaires malheureuses, car l'abbé soutenait avoir tous les droits féodaux sur les domaines des susnommés.

Ces deux grands seigneurs las de la lutte cherchent les moyens d'apaiser l'affaire. En conséquence, après en avoir délibéré en leurs conseils et avec leurs amis, il a été arrêté que l'archevêque de Lyon et l'abbé d'Ainay se partageraient la haute et basse justice de ces territoires, et la juridiction de chacun sera marquée par des bornes indiquant les limites. Tout le mandement de Chazay, en deçà et au-delà de l'Azergues, est à l'abbé d'Ainay, et tout le territoire de Chasselay demeure à l'archevêque. Les limites en seront ainsi marquées : partant du moulin de la Volatière, qui est de la directe de Guillaume de Lissieu, chevalier, elles descendront du moulin par le ruisseau appelé de Semonet, jusqu'à